



HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE				TVA 20 %
Prestations	OPTION CONFORT	OPTION SÉCURITÉ	OPTION SÉCURITÉ +	Coût hors forfait TTC
Pourcentage sur le loyer mensuel	8 % TTC	10.10 % TTC	10.50 % TTC	
Emissions des quittances, encaissement des loyers, charges et allocations	✓	✓	✓	
Délivrance des quittances	✓	✓	✓	
Lettre de rappel et 1 ^{er} relance par lettre recommandée et recouvrement amiable	✓	✓	✓	
Révision des loyers	✓	✓	✓	
Acceptation et contrôle de validité du congé du locataire	✓	✓	✓	
Réalisation de l'état des lieux de sortie	✓	✓	✓	
Restitution du dépôt de garantie	✓	✓	✓	
Gestion des provisions sur charges	✓	✓	✓	
Tenu de la comptabilité du propriétaire	✓	✓	✓	
Versement par virement (ou chèque) mensuel des fonds perçus	✓	✓	✓	
Reddition mensuelle des comptes (conformément à l'article 66 du décret du 20/07/72)	✓	✓	✓	
Extranet plateforme LOCKIMMO	✓	✓	✓	
Demande de devis pour travaux et réparations urgentes ≤ 200 €	✓	✓	✓	
Aide à la déclaration de revenus fonciers	✓	✓	✓	
Assurance loyers impayés et dégradation immobilière		✓	✓	
Recouvrement des créances : de la remise du dossier à huissier pour commandement de payer jusqu'à la procédure d'expulsion (frais d'huissier + frais de justice à la charge du propriétaire)		✓	✓	90 € TTC
Recouvrement sous 48h			✓	
Frais en cas de sinistres				75 € TTC/heure (présentation d'un devis pour chaque sinistre)

Tarifs dégressifs en fonction du cumul des loyers mensuels par bailleur quel que soit le nombre de logements gérés :

- Pour des loyers mensuels par bailleur inférieurs à 1 500 € : **8 % TTC** hors assurance loyer impayés
- Pour des loyers mensuels par bailleur compris entre 1 500 € et 2 000 € : **6.8 % TTC** hors assurance loyers impayés
- Pour des loyers mensuels par bailleur supérieur à 2 000 € : **5.6 % TTC** hors assurance loyers impayés

HONORAIRES DE LOCATION			TVA 20 %
Location	Prestations	Honoraires TTC	
Locaux d'habitations nus ou meublés (Soumis à la loi du 6 juillet 1989, art 5)	1: - Visites - Constitution du dossier - Rédaction du contrat de location 2: - Etat des lieux d'entrée	1 : 8,07 € du mètre carré 2 : 3,03 € du mètre carré (Ces honoraires sont applicables dans la mesure que le total ne dépasse pas un mois de loyer hors charges)	
Locaux commerciaux et professionnels	Visites Constitution du dossier Rédaction du contrat de location Etat des lieux d'entrée	2 mois de loyers hors charges	

FRAIS DE RELOCATION OFFERTS DANS LE CADRE D'UN MANDAT DE GESTION

Les frais de relocation seront offerts si ces mêmes honoraires ont été facturés sous un délai de 12 mois.



OPTION SÉCURITÉ+ : GARANTIE ZELOK

Garanties accordées	Matériel et limites de garanties
1. LOYERS IMPAYES	A concurrence d'un capital maximum de 90 000 € Quittancement mensuel maximum 3 500 €
2. DETERIORATIONS IMMOBILIERES	A concurrence d'un capital maximum de 10 000€ inclus dans le plafond de 90 000 € prévu dans la garantie « Loyers impayés »
3. DEFENSE RECOURS	Frais de procédure exposés dans le cadre du recouvrement des loyers, sans limitation de montant inclus dans le plafond de 90 000€ prévu dans la garantie « Loyers impayés »
4. PROTECTION JURIDIQUE	A concurrence d'un capital maximum de 6 000 €, pour des litiges entre le propriétaire et le locataire, liés au bail mais non liés à l'impayé de loyer, dont les intérêts en cause dépassent 230 €
5. SERVICES ZELOK	L'étude et la sélection des candidats locataires éligibles au présent contrat de Garanties de Loyers impayés N°201509445001 ; - Collecte et sauvegarde des pièces nécessaires à l'instruction du dossier locataire - Etude de solvabilité du candidat locataire conformément aux critères du contrat - Conservation de l'Agrément de la Mutuelle demandé lors de la déclaration du sinistre La gestion de la procédure amiable de recouvrement de l'impayé de loyers et ce dès le 1 ^{er} terme impayé ; Indemnisation mensuelle des loyers impayés sur le 1 ^{er} trimestre

OPTION SÉCURITÉ : GARANTIE FILHET ALLARD

Garanties accordées	Matériel et limites de garanties
1. LOYERS IMPAYES	A concurrence d'un capital maximum de 80 000 € Pour une durée illimitée Quittancement mensuel maximum 3 000 €
2. DETERIORATIONS IMMOBILIERES	A concurrence d'un capital maximum de 10 000 €
3. FRAIS DE CONTENTIEUX suite loyers impayés et détériorations immobilières	Frais de procédure exposés dans le cadre du recouvrement des loyers et afin d'obtenir le remboursement des détériorations immobilières, sans limitation de montant. Inclus dans le plafond global de garantie.
4. PROTECTION JURIDIQUE	A concurrence d'un capital maximum de 19 452 € pour des litiges entre le propriétaire et le locataire, liés au bail mais non liées à l'impayé de loyer, dont les intérêts en cause dépassent 230 €.